

Commune de JURY

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 25 mai 2021

| | |
|---|--|
| <u>Date de convocation</u> 20.05.2021 | L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt mai deux mil vingt et un, réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire. |
| <u>Date d'affichage</u> 20.05.2021 | <u>Etaient présents :</u> Mrs – S. SMIAROWSKI ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; G. LEDRICH Mmes – A. CALARI ; ML RAGNI ; C. KAMUT ; A. GALAT ; M. DELIVRON ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI |
| <u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 15 | <u>Etaient absents excusés :</u> A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI S. CAZIER qui a donné pouvoir à G. LEDRICH S. OZBOLT qui a donné pouvoir à J-L OURY |
| <u>Présents</u> 11 | <u>Etait absent non excusé :</u> / |
| <u>Votants</u> 11+4 | Le conseil a désigné comme secrétaire de séance J.-L. OURY |

**1) ACHAT ET INSTALLATION D'UN VIDEOPROJECTEUR A L'ECOLE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la demande de la Directrice de l'école maternelle d'équiper une classe d'un vidéoprojecteur. Aussi, il propose 2 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société SIE sise 6 avenue Sébastopol 57000 Metz, pour un montant total TTC de 2318,15 € à financer en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) REFECTION ET MISE AUX NORMES PMR DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal des travaux prévus pour la réfection et la mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente. Aussi il présente différents devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société Grand Est Travaux, sise 53 rue de Jouy 57160 Moulins-lès-Metz, pour un montant total TTC 24.445,08 €, à financer en section d'investissement, opération 1901 « rénovation & mise aux normes des salles ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

3) MISE EN PEINTURE DU HALL D'ENTREE ET DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal du projet de travaux de peinture dans le hall d'entrée de la salle polyvalente ainsi que dans les sanitaires.
Aussi il présente 2 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société Grand Est Travaux, sise 53 rue de Jouy 57160 Moulins-lès-Metz, pour un montant total TTC de 4.939,00 €, à financer en section d'investissement, opération 1901 « rénovation & mise aux normes des salles ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

4) MISE EN PEINTURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal des travaux de peinture prévus dans la grande salle d'activités de la salle polyvalente.

Aussi il présente 2 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société Grand Est Travaux, sise 53 rue de Jouy 57160 Moulins-lès-Metz, pour un montant total TTC de 11.196,67 €, à financer en section d'investissement, opération 1901 « rénovation & mise aux normes des salles ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

5) DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR LE PROJET « RENOVATION INTERNE DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC MISE AUX NORMES D'ACCES PMR ET AUGMENTATION DE LA SURFACE VITREE » (annule et remplace la DCM n°7 du 09/03/2021)

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de travaux de rénovation interne de la salle polyvalente avec mise aux normes d'accès PMR et augmentation de la surface vitrée.

Afin d'aider financièrement la commune dans ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture.

Il propose donc le plan de financement suivant :

Projet : « Rénovation interne de la salle polyvalente avec mise aux normes d'accès PMR et augmentation de la surface vitrée »

Plan de financement :

| | |
|--|------------------------------------|
| Montant HT subventionnable : | 37.355,79 € (soit 44.826,95 € TTC) |
| Subvention DETR sollicitée au taux de 60% : | 22.413,47 € |
| Subvention COMITE DE GESTION DES SALLES DE JURY accordée au taux de 20% | 7.471,16 € |
| Fonds propres de la commune (montant HT) 20 % : | 7.471,16 € |
| TVA (20%) | 7.471,16 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Préfecture de la Moselle pour l'attribution d'une DETR ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2021 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 09/03/2021

6) AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES A LA MJC DE JURY

VU la convention de mise à disposition de locaux à la MJC de Jury en date du 19 janvier 2016 dans le cadre de l'organisation des activités de cantine, de périscolaire et des TAP,

VU l'avenant n°1 à ladite convention en date du 13 octobre 2016,

VU l'avenant n°2 à ladite convention en date du 21 janvier 2019,

VU l'avenant n°3 à ladite convention en date du 3 mars 2020,

CONSIDERANT la création et l'ouverture d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'accueil périscolaire ;

CONSIDERANT que l'utilisation de ce nouveau bâtiment entraîne également une modification des horaires d'occupation des salles des fêtes par la MJC de Jury ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux, tel que présenté en annexe.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour procéder ponctuellement à des travaux d'élagage et tout autre travaux sur les espaces verts ne pouvant être assurés par les ouvriers communaux en poste,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal DECIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts, ponctuellement, en fonction des nécessités de service ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique, au prorata des heures effectivement réalisées ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide le recrutement direct de trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 inclus (*6 mois maximum*) ;

Ces agents assureront des fonctions les fonctions suivantes :

- Un agent technique qui assurera l'entretien de la voirie et des espaces verts, pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème};
- Deux agents administratifs qui réaliseront des travaux d'archivage, pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème};

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, échelle correspondant aux grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

9) INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION D'ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le personnel administratif assure des travaux supplémentaires à l'occasion des différentes élections.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de verser à l'agent en charge des élections, les sommes versées par l'Etat pour l'organisation des élections.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10) DENOMINATION DU PERISCOLAIRE

Point de l'ordre du jour reporté.

Fait et délibéré le 25 mai 2021

Le Maire,



Stanislas SMIAROWSKI